

Résolution VIII.38

Estimations des populations d'oiseaux d'eau et identification et inscription de zones humides d'importance internationale

1. RECONNAISSANT que l'étude et la mise à jour régulières des estimations des populations d'oiseaux d'eau sont nécessaires pour vérifier l'efficacité des mesures prises en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des populations d'oiseaux d'eau, y compris la mise en place de réseaux nationaux et internationaux de sites protégés sur les voies de migration des oiseaux d'eau migrateurs, comme demandé dans le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution VII.11);
2. RAPPELANT la Résolution 5.9 dans laquelle les Parties contractantes demandaient au BIROE (aujourd'hui Wetlands International) de fournir des informations sur les effectifs des populations d'oiseaux d'eau comme base de l'application du Critère 3 c) (aujourd'hui Critère 6) de sélection des sites Ramsar et RAPPELANT AUSSI la Résolution VI.4 dans laquelle elles précisaient le calendrier souhaitable pour les mises à jour et demandaient à Wetlands International de présenter des informations à jour à chaque nouvelle session de la Conférence des Parties;
3. RÉAFFIRMANT l'importance des données rassemblées par Wetlands International, dans le cadre de son Comptage international des oiseaux d'eau, pour l'évaluation des zones humides en fonction des Critères 2, 4, 5 et 6 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution VII.11);
4. NOTANT à nouveau qu'il importe de procéder, dans les zones humides, à des recensements réguliers d'oiseaux d'eau, comme moyen efficace d'assurer le suivi des caractéristiques écologiques de sites particuliers, dans le but notamment de planifier la gestion, de réaliser des études d'impact sur l'environnement et d'évaluer les politiques nationales ou régionales pour les zones humides;
5. AYANT CONNAISSANCE de la vaste consultation internationale entreprise par Wetlands International pour rassembler les données et l'information nécessaires à la troisième édition de *Waterbird Population Estimates*, une publication préparée pour la présente session de la Conférence des Parties contractantes qui contient les informations les plus récentes sur les effectifs des populations d'oiseaux d'eau, comme envisagé dans la Résolution VI.4, et qui détermine des seuils de population de 1% pour 1138 (50%) populations biogéographiques d'oiseaux d'eau mais CONSCIENTE que malgré cela, il reste 1133 populations d'oiseaux d'eau pour lesquelles il n'existe pas d'estimation de population fiable permettant d'établir un seuil de 1% en vue de l'application du Critère Ramsar 6;

6. SE FÉLICITANT de la publication par BirdLife International, des ouvrages *Important Bird Areas and potential Ramsar Sites in Europe* et *Important Bird Areas and potential Ramsar Sites in Africa* et RECONNAISSANT l'utilité du programme de BirdLife International sur les Zones ornithologiques importantes (ZOI) pour aider les Parties contractantes à identifier des zones humides qui pourraient être d'importance internationale;
7. NOTANT que BirdLife International a publié, en 2000, l'évaluation la plus récente sur l'état des oiseaux du monde dans l'ouvrage *Threatened Birds of the World*, où il était indiqué que 158 espèces d'oiseaux d'eau sont menacées à l'échelle mondiale et que les données pour six autres espèces d'oiseaux d'eau étaient tellement insuffisantes qu'il était impossible de leur assigner un statut de conservation et RECONNAISSANT que cette publication contient des informations qui contribuent à l'identification et à l'inscription de sites Ramsar en fonction du Critère 2;
8. RECONNAISSANT le rôle que jouent les groupes de spécialistes internationaux de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN – Union mondiale pour la nature et de Wetlands International, qui rassemblent, analysent et interprètent les données relatives aux populations d'oiseaux d'eau;
9. SACHANT que pour que les mesures de gestion s'appuient sur les meilleures informations, il importe d'exercer le suivi des données sur les populations et formes hybrides d'oiseaux d'eau exotiques, allogènes et envahissantes ainsi que sur les oiseaux d'eau dont les populations augmentent rapidement en dehors de leur aire de répartition d'origine;
10. AYANT CONNAISSANCE de l'élaboration par Wetlands International du projet «Voies de migration des oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie» pour renforcer la couverture et la qualité des données qui serviront à préparer les versions futures de *Waterbird Population Estimates* et permettre d'identifier des sites Ramsar potentiels en repérant des zones humides d'importance critique le long des voies de migration des oiseaux d'eau mais aussi d'améliorer la capacité d'étude et de suivi de ces zones humides;
11. DESIREUSE de promouvoir l'utilisation d'une source d'information mondiale cohérente concernant le seuil de 1% pour l'application du Critère 6 d'inscription de zones humides d'importance internationale;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la publication de la troisième édition de *Waterbird Population Estimates*, préparée pour la présente session de la Conférence des Parties et FÉLICITE Wetlands International pour le travail accompli afin d'améliorer cette source mondiale et cohérente de données et d'informations importantes pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et des oiseaux d'eau et pour avoir augmenté le nombre de populations biogéographiques pour lesquelles des estimations de population et des seuils de 1% sont désormais disponibles.
13. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes d'utiliser les seuils pertinents de 1% contenus dans la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* en tant que base officielle et cohérente d'application du Critère 6 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour*

orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale en vue d'inscrire des sites Ramsar dans la période triennale de 2003 à 2005.

14. PRIE AUSSI INSTAMMENT les Parties contractantes de collaborer à l'identification et à la constitution de réseaux cohérents de sites Ramsar à l'échelle des voies de migration pour les oiseaux d'eau migrants, conformément à l'Action 12.2.2 du Plan stratégique de la Convention 2003-2008, et de travailler en coopération avec la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et l'Accord sur les oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA) dans le cadre du Plan de travail conjoint entre la Convention de Ramsar, la CMS et l'AEWA.
15. PRIE ENFIN INSTAMMENT les Parties contractantes de choisir des sites Ramsar pour des oiseaux d'eau menacés au plan mondial, en application de l'Action 12.2.1 du Plan stratégique de la Convention 2003-2008, sans perdre de vue l'intérêt de choisir des sites Ramsar dans le but de soutenir des stratégies de conservation d'oiseaux d'eau menacés au plan national ou régional.
16. CHARGE Wetlands International, avec l'aide du Bureau Ramsar, de communiquer, y compris sous format électronique, la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* à toutes les Parties contractantes, pays non Parties et autres organisations qui participent à l'identification et à la sélection de sites Ramsar.
17. DEMANDE à Wetlands International de continuer à préparer une édition à jour de *Waterbird Population Estimates* pour chaque nouvelle session de la Conférence des Parties après avoir entrepris une consultation internationale scientifique sur son contenu de manière que les estimations de population et les seuils de 1% puissent être utilisés comme base d'application du Critère 6 dans la période triennale suivante.
18. SE FÉLICITE de l'intention de Wetlands International de renforcer le champ et la couverture des futures éditions de *Waterbird Population Estimates* afin d'inclure tous les taxons d'oiseaux d'eau inscrits dans le glossaire annexé au *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale*.
19. SE FÉLICITE ÉGALEMENT du projet d'établissement, par Wetlands International, d'un comité directeur mondial pour le suivi des oiseaux d'eau comme moyen de recentrer l'évolution future du Comptage international des oiseaux d'eau et en particulier sa contribution à l'évolution stratégique de la Liste de Ramsar et DEMANDE à ce comité, lorsqu'il aura été établi, de déterminer des moyens de mieux communiquer les données et les informations du Comptage international des oiseaux d'eau aux Parties contractantes, entre autres, pour les aider à identifier et inscrire des sites Ramsar.
20. ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, avec les données et l'information pertinentes, à aider Wetlands International et BirdLife International dans leur collecte permanente et leur fourniture de données démographiques sur les oiseaux d'eau, y compris les espèces menacées au plan mondial et les espèces pour lesquelles BirdLife International, a déterminé, dans *Threatened Birds of the World*, qu'il n'y avait pas assez d'information.
21. INVITE la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et Wetlands International à encourager la création de nouveaux groupes de spécialistes de taxons d'oiseaux d'eau pour lesquels n'existent pas de tels réseaux d'experts, en vue de contribuer à la collecte et à

l'interprétation critique des données relatives aux populations d'oiseaux d'eau importantes pour l'application du Critère 6.

22. ENCOURAGE BirdLife International à communiquer aux Parties contractantes, entre autres, l'information issue de son programme sur les Zones ornithologiques importantes (ZOI), y compris ses analyses des ZOI et des sites Ramsar potentiels, en Europe et en Afrique, et d'envisager de préparer des analyses semblables pour d'autres régions.
23. APPELLE le Fonds pour l'environnement mondial à aider les pays éligibles à appliquer le projet «Voies de migration des oiseaux d'eau d'Afrique et d'Eurasie».
24. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes d'appliquer, s'il y a lieu, les données de suivi des oiseaux d'eau et les analyses qui en sont issues, comme moyen d'apporter une information objective à la planification de la gestion des sites et à l'évaluation des politiques nationales ou régionales pour les zones humides.